

POLITIQUE TRANSMISSION DES INVENTAIRES



ASSET
MANAGEMENT

19 septembre 2014

I. QUALITE REQUISE POUR EFFECTUER UNE DEMANDE



▶ A. Qui peut demander un inventaire?

- Dans le cadre de la politique de transmission décrite dans le présent document, seul un porteur de l'OPC peut prétendre à demander un inventaire.
- Les cas de demandes d'inventaire effectuées par des personnes n'ayant pas la qualité de porteurs sont traités selon une procédure interne spécifique établie par la Direction de la conformité.

▶ B. Justification de la qualité de porteur?

- Le porteur devra justifier de sa qualité en joignant à sa demande un relevé de son compte titres (ou avis d'opéré ou document équivalent) où figure la position sur l'OPC concerné par la demande.

II. MODALITES DE DEMANDE D'UN INVENTAIRE



ASSET
MANAGEMENT

A. Comment et à qui demander l'inventaire?

Le porteur a le choix d'effectuer sa demande:

-soit par courrier postal à l'adresse suivante:
La Banque Postale Asset Management, Direction
des Clientèles de Particuliers, 34 rue de la
fédération, 75737 Paris cedex 15

-soit par courriel à l'adresse électronique suivante:
transmissioninventaires@labanquepostale-am.fr

B. Format de la demande

Afin que LBPAM puisse accéder à la demande du porteur, le courrier/courriel devra préciser les points figurant dans le tableau ci-contre. Un justificatif de la qualité de porteur devra également être joint à la demande (avis d'opéré ou document équivalent).

OBJET DE LA DEMANDE	DEMANDE D'UN INVENTAIRE PAR UN PORTEUR
NOM DU PORTEUR ET ADRESSE DE CORRESPONDANCE	XXXXXXXXXXXX <u>xxxxx@wwwww.fr</u> ou 18 rue de Paris, 75008 Paris
STATUT DU PORTEUR	Personne Physique Personne morale Autres: à préciser (OPC...)
TENEUR DE COMPTE DU CLIENT	WWWWWWWWW
OPC POUR LEQUEL L'INVENTAIRE EST DEMANDE	LBPAM SSSSSS
ORIGINE DE LA SOUSCRIPTION DANS L'OPC (comment avez- vous « connu » l'OPC?)	Au choix: 1- relation directe avec LBPAM 2- présentation de l'OPC par LA BANQUE POSTALE/ société du Groupe LA BANQUE POSTALE 3- présentation de l'OPC par une autre société que LA BANQUE POSTALE: à préciser 4- souscription indépendante d'une quelconque présentation par une société

III. CONTENU DE L'INVENTAIRE TRANSMIS

L'inventaire transmis correspond à la définition d'un inventaire comptable

Par ailleurs, LBPAM afin de se conformer à ses obligations légales, réglementaires, et professionnelles ne pourra transmettre cet inventaire dans des délais et selon une fréquence maximum d'envoi prédéfinies ci-contre et dépendant de la classification AMF à laquelle l'OPC appartient :

Précisions:

- J= date d'arrêté de l'inventaire
- les J+x sont à calculer en jours ouvrés non fériés

Classification AMF	Date d'envoi de l'inventaire	Fréquence maximum d'envoi
Monétaires	J+2	1 fois par semaine
Obligataires, Actions, Diversifiés, fonds à formule	J+5	1 fois par mois
Fonds de multigestion alternative	J+ 1 mois	1 fois par trimestre

Exemple OPC monétaires

Date d'arrêté d'inventaire	Date d'envoi de l'inventaire
Lundi 22 septembre 2014	Mercredi 24 septembre 2014
Lundi 10 novembre 2014	Jeudi 13 novembre 2014

Exemple OPC obligataires, Actions, Diversifiés, fonds à formule

Date d'arrêté d'inventaire	Date d'envoi de l'inventaire
Mardi 30 septembre 2014	Lundi 6 octobre 2014
Lundi 10 novembre 2014	Lundi 17 novembre 2014



▶ A. Délai de traitement de la demande

Un délai maximum de 10 jours ouvrés et non fériés à compter de la réception de la demande du porteur est mis en place pour répondre à celui-ci.

▶ B. Réponse à la demande du porteur

Dans le délai imparti, LBPAM accède à la demande d'inventaire: dans ce cas, l'inventaire sera transmis à l'adresse indiquée dans le document formalisant la demande du porteur. Cet inventaire sera accompagné des avertissements prévus ci-après au V.

▶ C. Recensement des demandes effectuées par un porteur

Le porteur est informé que LBPAM assure une traçabilité des demandes d'inventaires effectuées par des porteurs.



Les avertissements accompagnant l'envoi d'un inventaire sont les suivants:

1-l'inventaire est fourni à titre indicatif et ne constitue ni une recommandation ni un document promotionnel et ne doit pas avoir pour objet de fonder en lui seul une décision d'investissement.

2-les données figurant dans cet inventaire n'ont pas été validées par le Commissaire aux Comptes de l'OPC. La valorisation des titres contenus dans l'inventaire s'effectue conformément aux règles figurant dans le prospectus complet de l'OPC et sous la responsabilité de la Société de gestion.

3-l'inventaire est communiqué à titre confidentiel et le porteur doit apporter une vigilance particulière à ce que celui-ci ne puisse être diffusé à un tiers.

4-LBPAM assure une traçabilité de l'envoi du présent inventaire. A ce titre, les dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent.